



SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ ORDONNANT LE PLACEMENT  
D'ANIMAUX DANS UN LIEU DE DÉPÔT

ASG n°23.0016

Le Maire de la commune de Royan ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L. 211-21 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre IV relatif au patrimoine naturel ;

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212 5-1 ;

Considérant la déclaration sur l'honneur de dépôt de deux serpents de l'espèce « Python Royan » trouvés dans un sac de sport près de la gare par Monsieur Sylvain MIRATE habitant Royan ;

Considérant que la détention des animaux de l'espèce « Python Royal » est réglementée en application de l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, et qu'il convient de placer, à ce titre, ces animaux dans un lieu de dépôt adapté ;

ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> : lieu de dépôt**

Les deux spécimens appartenant à l'espèce « Python Royal » non bagués et non pucés, abandonnés et trouvés à proximité de la gare de Royan, le mardi 3 janvier 2023, et dont le propriétaire ou le gardien est inconnu, sont placés dans le lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci, mentionné ci-dessous :

**PLANET EXOTICA – JARDIN BOTANIQUE ET ZOOLOGIQUE - SIS 5 AVENUE DES FLEURS DE LA PAIX À ROYAN (17200)**

**Article 2 : délai de recherche du propriétaire**

A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, prévu à l'article L.211-21 du Code rural et de la pêche maritime, au lieu de dépôt désigné, si les animaux n'ont pas été réclamés par son propriétaire capable de prouver sa traçabilité, auprès de la mairie de la commune où les animaux ont été saisis, ils seront considérés comme abandonnés. A l'issue de ce délai, les animaux pourront, par arrêté municipal, être cédés ou, après avis d'un vétérinaire, être euthanasiés.

## MISE EN LIGNE LE 06-01-2023

### Article 3 : frais

Tous les frais afférents à la capture, au transport, aux soins et à la garde de l'animal, ainsi que les frais d'identification (si obligatoire) sont intégralement à la charge du propriétaire.

### Article 4 : Délai et Voie de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à partir de la date de notification ou d'affichage en mairie.

### Article 5 : Application

Le Maire et la police municipale de la commune de Royan sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de la direction départementale de la protection des populations et au chef de brigade de l'office français pour la biodiversité.

Fait à Royan, le 06 janvier 2023



Le Maire

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 6 janvier 2023